

Appel aux députés pour une interdiction des pesticides « tueurs d'abeilles »

© 15/03/2016 |  Terre-net Média

Paris, 15 mars 2016 (AFP) - Seize organisations apicoles, agricoles et environnementales, dont l'Union nationale de l'apiculture française (Unaf), ont appelé mardi les députés à voter « l'interdiction totale des produits à base de néonicotinoïdes », ces insecticides « tueurs d'abeilles », lors d'un rassemblement près de l'Assemblée nationale.

Ce rassemblement symbolique, qui a réuni une trentaine de personnes dont deux anciennes ministres députées écologistes, s'est tenu sur l'esplanade des Invalides alors que les députés entament ce mardi l'examen en deuxième lecture du **projet de loi sur la biodiversité**. Ils devront notamment se prononcer jeudi ou vendredi sur un amendement demandant l'interdiction à partir du 1er janvier 2017 de « l'utilisation des produits contenant des substances actives de la famille **des néonicotinoïdes**, y compris les semences traitées avec ces produits ».

« Un monde sans néonicotinoïdes est possible, un monde sans abeilles NON », pouvait-on lire sur une banderole. D'autres manifestants portaient des pancartes affirmant « Sauvons les abeilles » ou « Protéger l'abeille, c'est protéger l'homme. Pas d'OGM dans mon miel ».

Outre celles de l'Unaf et de la Fédération française des apiculteurs professionnels (FFAP), des délégations de la Confédération paysanne et de plusieurs ONG environnementales (Fondation Nicolas Hulot, WWF, Greenpeace, France Nature Environnement, Générations Futures, Ligue de protection des oiseaux...) ont participé au rassemblement. Plusieurs députés écologistes étaient également présents, dont Noël Mamère, François de Rugy et les ex-ministres Delphine Batho et Cécile Duflot, aux côtés du président PS de la commission du Développement durable de l'Assemblée, Jean-Paul Chanteguet.

« Vous pouvez compter sur notre détermination à aller jusqu'au bout », a déclaré Delphine Batho, affirmant que « ce ne sont pas les lobbies », comme les firmes produisant les pesticides néonicotinoïdes, « qui doivent faire la loi en France ».

De son côté, le ministre de l'agriculture Stéphane Le Foll **a récemment envoyé une lettre aux parlementaires pour les convaincre d'éviter « l'interdiction brutale » de ce type d'insecticides**. Il y prône « la transition vers une transformation des systèmes de culture dans leur ensemble qui nous permettra de réduire l'usage aujourd'hui nécessaire de certains produits ». Le ministre précise également dans sa lettre que la hausse de 9,4 % des ventes de produits phytosanitaires entre 2013 et 2014 était « due à une augmentation des ventes d'herbicides et de fongicides », mais que « le recours aux néonicotinoïdes baisse de 3 à 4 % en moyenne entre 2011 et 2014 ».

L'interdiction des produits néonicotinoïdes avait été votée en première lecture à l'Assemblée en mars 2015, contre l'avis du gouvernement, mais le Sénat était revenu dessus en janvier, tout en prévoyant un encadrement de leur usage.

Les abeilles connaissent depuis les années 90 **un taux de mortalité élevé** : 30 % en moyenne, parfois 50 à 80 %. Cette surmortalité est attribuée à des parasites, comme le frelon asiatique, et à l'usage de pesticides, en particulier des insecticides de la classe des néonicotinoïdes. Plusieurs études ont mis en évidence l'effet des néonicotinoïdes qui désorientent les abeilles, les empêchant de retrouver leur ruche, et contaminent durablement l'environnement.

La réglementation sur les néonicotinoïdes relève de la compétence de l'Union européenne mais l'Etat français est souverain pour interdire ou autoriser les produits qui en contiennent. Une centaine de produits à base de néonicotinoïdes sont autorisés en France.